

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} AVRIL 2008

Étaient présents : Jean-Pierre TAITE, Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Andrée PLENIER, Serge PALMIER, Sylvie DELOBELLE, Yves TROUILLEUX, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Henri NIGAY, Pascal BERNARD, Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Georges REBOUX, Mireille LEBON, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Christophe GARDETTE, Frédéric VOURIOT, Catherine POMPORT, Maryline ROCHE, Benoît GARDET, Mady BONNEFOND, Gilles BERNARD, François DE BECDELIEVRE, Sylviane , PERONNET, Francesca ZUCCARELLO

Avaient donné procuration : Annie PASCAL à Sylviane PERONNET

Secrétaire de séance : Maryline ROCHE

0 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 - CREATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET DESIGNATIONS

Monsieur le Maire propose de créer 2 postes de conseillers municipaux délégués et de désigner Messieurs NIGAY Henri et BERNARD Pascal.

Par 21 Voix Pour et 7 abstentions, les postes sont créés et Messieurs NIGAY et BERNARD désignés.

Arrivée de Monsieur NIGAY Henri.

2 - INDEMNITES DES ELUS

Conformément aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT et plus particulièrement l'article L 2123-23 et 24 , les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire , d'Adjoint et membre de délégation spéciale sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 le barème suivant : à savoir pour FEURS Maire taux maximal 55% de l'indice brut 1015, et Adjoint taux maximal 22% de l'indice brut 1015. Dans la mesure où les textes prévoient un maximum de 8 adjoints et que dans notre Commune, il y a 8 adjoints + 2 conseillers délégués supplémentaires, Monsieur le Maire propose de fixer à 55% l'indemnité du Maire et à 17,6 % l'indemnité des adjoints et conseillers municipaux délégués Monsieur le Maire précise que l'article L 2123-22 permet de voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le Conseil Municipal pour les communes des chefs lieux de département, d'arrondissement et de canton... Cette majoration de 15% calculée sur le taux voté ne sera pas appliquée contrairement au mandat précédent.

Madame BONNEFONDS demande quel est le montant mensuel des indemnités. Monsieur le Maire lui répond que l'indemnité du Maire s'élève à la somme 1 711,23 euros net et celle des

adjoints et conseillers municipaux délégués à 592,55 euros net. Monsieur DE BECDELIEVRE demande si cette indemnité comprend les frais de mission et déplacements. Monsieur le Maire lui répond que oui.

Par 22 Voix Pour et 7 Abstentions, les propositions sont adoptées.

3 – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES : DEFINITION ET DESIGNATIONS

L'Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de + 3500 Habitants, la composition des différentes commissions municipales, y compris les commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le nombre des membres avec voix délibérative des Commissions est prévu à 6

Calcul de la proportionnalité Majorité 22 sièges = 76% 6x 76% = 4,56 arrondi à l'entier supérieur 5

Opposition 7 sièges = 24% 6x 24% = 1,44 arrondi à l'entier inférieur 1

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'élire les membres des commissions suivantes :

COMMISSION DES FINANCES

Monsieur le Maire, Messieurs TAITE, TRIOMPHE, NIGAY, GARDETTE, BERNARD Gilles, Madame DARFEUILLE **sont élus à l'unanimité.**

COMMISSION TOURISME COMMUNICATION ET CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Messieurs TAITE, VILAIN, Mesdames DARFEUILLE, DELOBELLE, POMPORT et PASCAL **sont élus à l'unanimité.**

COMMISSION EDUCATION FORMATION FAMILLE

Messieurs TAITE, VILAIN, VOURIOT, Mesdames DELOBELLE, MATHIEU, BONNEFOND **sont élus à l'unanimité.**

COMMISSION PERSONNEL ET VIE MUNICIPALE

Messieurs TAITE, VOURIOT, Mesdames DARFEUILLE, ROCHE, DUPUY, ZUCCARELLO **sont élus à l'unanimité.**

COMMISSION CULTURE PATRIMOINE

Messieurs TAITE, VILAIN, DE BECDELIEVRE, Mmes DESSERTINE, LEBON, FAFOURNOUX **sont élus à l'unanimité.**

COMMISSION SPORT ET EVENEMENTS SPORTIFS

Messieurs TAITE, PALMIER, GARDETTE, BERNARD Gilles , Mesdames ROCHE, CROZILLARD **sont élus à l'unanimité.**

COMMISSION SANTE SOLIDARITE JEUNESSE ET PERSONNES AGEES

Messieurs TAITE, BERNARD Pascal, Mmes PLENIER, LEBON, FAFOURNOUX, PERONNET **sont élus à l'unanimité.**

COMMISSION ECONOMIE QUALITE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Messieurs TAITE, NIGAY, TRIOMPHE, GARDETTE, DE BECDELIEVRE, Mme POMPORT **sont élus à l'unanimité.**

COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Messieurs TAITE, BERNARD Pascal, VOURIOT, Mmes PLENIER, DUPUY, BONNEFOND **sont élus à l'unanimité.**

COMMISSION COMMERCE, URBANISME COMMERCIAL, ANIMATIONS DU CENTRE VILLE

Messieurs TAITE, TROUILLEUX, VOURIOT, VILAIN, GARDET, Mme DELOBELLE **sont élus à l'unanimité.**

COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX

Messieurs TAITE, TRIOMPHE, REBOUX, NOALLY, DEBECDELIEVRE, Mme DESSERTINE **sont élus à l'unanimité.**

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Messieurs TAITE, NIGAY, REBOUX, NOALLY, TRIOMPHE, Mme PERONNET **sont élus à l'unanimité.**

COMMISSION AGRICULTURE, COMICE ET MARCHE

Messieurs TAITE, REBOUX, TROUILLEUX, VOURIOT, GARDET, Mme POMPORT **sont élus à l'unanimité.**

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET INFRASTRUCTURE

Messieurs TAITE, PALMIER, VILAIN, BERNARD Gilles, Mmes MATHIEU, CROZILLARD **sont élus à l'unanimité.**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il est rappelé que celle-ci est composée du Maire ou de son représentant, Président et 5 membres du Conseil municipal élu en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Messieurs TRIOMPHE, REBOUX, GARDETTE, NOALLY, GARDET **sont élus à l'unanimité comme membres titulaires**, Messieurs BERNARD Pascal, TROUILLEUX, Mmes DESSERTINE, DARFEUILLE, BONNEFOND **sont élus à l'unanimité comme membres suppléants.**

4 - DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire propose de désigner les délégués aux organismes communaux et inter-communaux.

➤ COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP)

Messieurs TAITE, VOURIOT, BERNARD Pascal, Mesdames DARFEUILLE, ROCHE, MATHIEU **par 22 voix Pour et 7 Blancs sont élus comme membres titulaires**, Messieurs VILAIN, GARDETTE, NOALLY, Mesdames DESSERTINE, DUPUY **par 22 voix Pour et 7 Blancs comme membres suppléants**

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FEURS EN FOREZ (CCFF)

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner 20 titulaires et 8 suppléants. Il propose 6 postes de suppléants à l'opposition municipale.

Monsieur Benoît GARDET sollicite 3 postes de titulaires pour l'opposition municipale en argumentant sur le fait que la liste a été élue à 48.48%. Monsieur le Maire lui répond « qu'il respecte lui le choix des Foréziens, que Monsieur GARDET a décidé de faire un recours contre les 22 candidats élus pour demander l'annulation des élections et ainsi de ne pas respecter le choix des Foréziens.» Pour ces raisons, sa réponse est NON. Monsieur GARDET insiste en rappelant qu'en 2001, il avait proposé 3 postes aux oppositions municipales, seule la liste de Mr FICHET avait accepté. Monsieur le Maire confirme son principe de respecter la Démocratie et maintient son refus, décision définitive et irrévocable. Madame ZUCCARELLO intervient pour dire que le recours ne porte pas sur le choix des Foréziens mais sur les méthodes employées durant la campagne électorale. Monsieur le Maire dit que le débat est

clos, propose une suspension de séance de 5 mn à l'opposition municipale qui la refuse, 2mn de réflexion sont accordées. L'opposition propose 6 noms de délégués suppléants.

Sont élus par 26 voix Pour et 3 Nuls :

Mr TAITE, Mme DARFEUILLE, Mr TRIOMPHE, Mme PLENIER, Mrs PALMIER, TROUILLEUX, Mme MATHIEU, Mrs VILAIN, NIGAY, BERNARD Pascal, Mmes CROZILLARD, FAFOURNOUX, Mr REBOUX, Mmes LEBON, DUPUY, Mr NOALLY, Mme DESSERTINE, Mrs GARDETTE, VOURIOT, Mme POMPORT **comme membres titulaires,**
Mmes DELOBELLE, ROCHE, Mrs GARDET, BERNARD Gilles, Mmes ZUCCARELLO, PERONNET, BONNEFOND, Mr DE BECDELIEVRE **comme membres suppléants.**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES DE LA LOIRE

Sont élus par 25 Voix Pour et 4 Nuls Monsieur TRIOMPHE comme délégué titulaire et Monsieur REBOUX comme délégué suppléant.

- **SYNDICAT MIXTE LIGNON ANZON VIZEZY, compétence Rivière**
- Sont élus par **24 Voix Pour et 5 Nuls** Madame POMPORT comme délégué titulaire et Monsieur REBOUX comme délégué suppléant.

5 - DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES PARTENAIRES DE LA COMMUNE

Conformément à la réglementation, il est proposé de désigner les délégués aux organismes partenaires de la commune :

➤ **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL**

Sont élus par **22 Voix Pour, 5 Blancs et 2 Nuls** Messieurs TAITE, NOALLY, Mme DARFEUILLE et Monsieur COUENNE

➤ **COLLEGE ET LYCEE**

Sont élus par 22 Voix Pour et 7 Nuls Mmes DELOBELLE, MATHIEU, Mr VILAIN comme délégués titulaires et comme suppléants Mrs VOURIOT, BERNARD Pascal, Mme FAFOURNOUX

➤ **OGEC**

Sont élus par 24 Voix Pour et 5 Nuls comme déléguée titulaire Mme DELOBELLE, comme délégué suppléant Mr VOURIOT.

➤ **COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SUIVI (CLIS) FEURS METAL ET VALDI**

Sont élus par 22 Voix Pour et 7 Nuls Mrs TAITE, NIGAY comme délégués titulaires et Mrs VOURIOT, BERNARD Pascal comme délégués suppléants pour FEURS METAL
Pour VALDI, les mêmes délégués auxquels il faut ajouter comme délégué titulaire Mme DARFEUILLE et comme délégué suppléant Mme PLENIER **sont élus**.
Monsieur DEBECDELIEVRE obtient **une voix** mais n'est pas élu.

➤ **COMITE NATIONALE D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Est élue **par 22 Voix Pour et 7 Nuls** Madame DARFEUILLE

Décision du Conseil Municipal

6 – DELEGATION AU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales modifié suivant la loi 2007-1787 du 20/12/2007 relative aux libertés et aux responsabilités locales à savoir, le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2/ de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3/ de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.
- 5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros;
- 11/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir 300 000 euros.
- 16/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal à savoir jusqu'en 1^{ère} instance.

17/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir jusqu'à la somme de 30 000 euros.

18/ de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19/ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit la somme indiquée sur document budgétaire.

21 / d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'Article 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22/ d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celles-ci doivent être signées personnellement par le maire nonobstant les dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-19. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Selon l'article L.2122-23, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote cette proposition.

Accord par 22 voix Pour et 7 abstentions

Aucune question diverse.

Monsieur le Maire avant de lever la séance remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour la bonne tenue de cette séance qui est close à 21H 45'.